

**Procès-verbal  
du CONSEIL SYNDICAL du Pays du Sundgau  
du 30 mars 2023 à ALTKIRCH**

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du Pays du Sundgau, étaient présents :

Présents : 19

**Communauté de Communes Sud Alsace Largue** : M. Guy BACH, M. Maurice BARNABÉ, M. Vincent GASSMANN, M. Franck GRANDGIRARD, M. Claude GEIGER, M. Claude GENTZBITTEL, Mme Marie-Cécile LEY, M. Denis NASS, M. Pierre SCHMITT, M. Pascal SOMMERHALTER, M. Fabien ULMANN, M. Antoine WAECHTER.

**Communauté de Communes Sundgau** : Mme Fabienne BAMOND, Mme Doris BRUGGER, M. Germain GOEPFERT, M. Nicolas JANDER, M. Jean-Marc METZ, Mme Régine RENTZ, M. Paul STOFFEL.

Excusés : 17

**Communauté de Communes Sud Alsace Largue** : M. Alexandre BERBETT, M. Daniel DIETMANN, M. Jean Rodolphe FRISCH, M. Nicolas HOLLEVILLE, M. Claude JUD, M. Paul MUMBACH.

**Communauté de Communes Sundgau** : M. Jean Claude COLIN, M. Hugues DURAND, M. Gilles FREMIOT, M. Christian GRIENENBERGER, M. Éric GUTZWILLER, M. Christian LERDUNG, Mme Estelle MIRANDA, M. Jean-Claude SCHILIN, M. Rémi SPILLMANN, M. Dominique SPRINGINSFELD, M. Christian SUTTER.

*\* Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.*

Délégués Suppléants accompagnant le Délégué Titulaire (pas de voix délibérative en séance) : 2

**Communauté de Communes Sud Alsace Largue** : M. Thierry JACOBBERGER, M. Jean Michel ZINCK.

Invité permanent : 1

Monsieur Gérard LANDEMAINE.

Le Président ouvre la séance à 18H43 et présente l'ordre du jour.

**I. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 16 mars 2023**

**II. Bilan financier 2022 du Budget Principal du Pays du Sundgau**

2.1. **Délibération** : Adoption du Compte Administratif 2022

2.2. **Délibération** : Approbation du Compte de Gestion 2022

2.3. **Délibération** : Arrêté des opérations d'investissement 2022

2.4. **Délibération** : Affectation des résultats de fonctionnement 2022

2.5. **Délibération** : Rapport annuel sur la politique foncière du PETR du Pays du Sundgau

**Point III. Délibération : Reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement**

**Point IV. Délibération : Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Pays du Sundgau**

## Point V. : Bilan financier 2022 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols

- 5.1. **Délibération** : Adoption du Compte Administratif 2022
- 5.2. **Délibération** : Approbation du Compte de Gestion 2022
- 5.3. **Délibération** : Arrêté des opérations d'investissement 2022
- 5.4. **Délibération** : Affectation des résultats de fonctionnement 2022

## VI. : Délibération : Budget Primitif Annexe 2023 du service d'Autorisation du Droit des Sols

### VII. Collaboration spécifique avec la CC Sud Alsace Largue : Prestation de Service

- 7.1. **Délibération** : Conventionnement avec la CC Sud Alsace Largue pour la réalisation d'un PCAET
- 7.2. **Délibération** : Conventionnement avec la CC Sud Alsace Largue pour la réalisation d'un PDMS

### VIII. Fonctionnement général de la structure Pays du Sundgau

- 8.1. **Délibération** : Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement
- 8.2. **Délibération** : Adhésion à la mission mutualisée RGPD

## I. Adoption du Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Le Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 a été transmis par courriel aux membres du Conseil Syndical le 24 mars 2023. Le Président remercie les services pour la rapidité de rédaction du Procès-verbal. Le Président demande au Conseil Syndical s'il y a des remarques ou des observations sur le document.

Personne ne demande la parole.

**Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

## II. Bilan financier 2022 du Budget Principal du Pays du Sundgau

### 2.1. Adoption du Compte Administratif 2022

Le document comptable se solde par un excédent de 387 766,40 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Les réalisations de l'exercice par section budgétaire sont les suivantes :

BUDGET PAYS DU SUNDGAU	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2022		Résultat de clôture de l'exercice 2022 hors RAR	
	DÉFICIT	EXCÉDENT	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICIT	EXCÉDENT
Section de Fonctionnement		95 335,70 €	906 266,06 €	940 028,15 €		129 097,79 €
Section d'Investissement		230 059,27 €	35 751,69 €	64 361,03 €		258 668,61 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>325 394,97 €</b>	<b>942 017,75 €</b>	<b>1 004 389,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>387 766,40 €</b>

Le Président explique l'excédent en section de fonctionnement par le fonctionnement pluriannuel des subventions de projets. La majeure partie de l'excédent en section de fonctionnement du compte

administratif 2022 s'explique par le versement d'une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace en décembre 2021. Il s'agit de deux subventions, de 40 000 € chacune, qui s'inscrivent dans le dispositif « Rebonds Culturels » et qui financent à hauteur de 80% le projet d'éducation artistique et culturel réalisé avec le collège de Seppois le Bas et les résidences d'artistes réalisées dans le cadre de STUWA 2023. Deux projets pour lesquels les dépenses sont réalisées sur l'exercice budgétaire 2023 du Pays du Sundgau.

Le Président ajoute que par mesure de prudence, le Pays du Sundgau demande des avances de paiements aux financeurs afin d'équilibrer les dépenses et les recettes au fur et à mesure. En 2022, deux versements de paiements intermédiaires, non prévu pour l'un d'entre eux et plus important que prévu pour l'autre, explique également l'excédent. Dans le détail, il s'agit du projet alimentaire territoriale pour lequel la DRAAF a versé un paiement intermédiaire de 49 000 €, au lieu des 36 000 € prévu. Le Président précise que si le paiement intermédiaire a été plus important que prévu, le montant total de la subvention qui s'inscrit sur un calendrier de trois ans, lui ne change pas. Ainsi le solde sera moins important que prévu en 2023. Dans le cadre de l'étude « Flotte Faibles Émissions », la Région Grand Est a versé un acompte de 24 000 €. C'est une demande faite par le Pays du Sundgau suite au paiement des premières factures pour le bureau d'études. Ce versement intermédiaire n'était pas prévu. Ainsi, les 80 000 € de versement du dispositif « Rebonds Culturels » de la CeA qui financent des dépenses réalisées en 2023, les 13 000 € de paiements intermédiaires supplémentaires versés par la DRAAF et les 24 000 € de paiements intermédiaires versés en 2022 par la Région Grand Est expliquent l'excédent à hauteur de 117 000 €. L'écart de 12 097 € d'excédent restant s'explique par des dépenses d'études non réalisées sur le sujet des mobilités et plus précisément l'engagement d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Le Président indique que l'excédent en section d'investissement s'explique par une dimension structurelle. Le Pays du Sundgau a amorti certaines études réalisées en 2012, tel que le SCoT, ainsi que des véhicules pour lesquels la structure a passé un groupement de commande et regroupé un versement de subventions. Le Pays du Sundgau amorti 20 véhicules électriques qui ne lui appartiennent pas. Dans une prochaine délibération, il sera justement question de remonter une partie de cet excédent vers la section de fonctionnement.

Les restes à réaliser sont de **0,00 €**.

BUDGET PAYS DU SUNDGAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 hors RAR</b>	129 097,79 €	258 668,61 €
Reste à réaliser recettes		
Reste à réaliser dépenses		
<b>Solde des restes à réaliser</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat net de clôture d'exercice</b>	129 097,79 €	258 668,61 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>387 766,40 €</b>	

Le Président ayant quitté la salle, M. Denis NASS, 1<sup>er</sup> Vice-président du Pays du Sundgau demande aux Délégués s'il y a des questions. Personne ne demande la parole. Il invite le Conseil Syndical à délibérer.

**Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal qui est de **387 766,40 €**,
- **de prendre acte** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en 2022,
- **de fixer** comme ci-dessus les résultats des différentes sections budgétaires,
- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- **d'adopter** le compte administratif 2022 du budget principal avec un excédent de **387 766,40 €**.

## 2.2. Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 D. 2343-1 à D2343-10.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier d'Altkirch pour le compte de gestion du Budget Principal.

Le compte de gestion de l'exercice 2022 est conforme au Compte Administratif 2022 du Budget Principal du PETR du Pays du Sundgau. Considérant que les valeurs entre les écritures du compte administratif présenté par le Président et le compte de gestion du Trésorier sont identiques.

### Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 du Budget Principal.

## 2.3. Arrêté des opérations d'investissement 2022

L'arrêté des écritures des opérations d'investissement 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Montant des dépenses d'investissement	35 751,69 €
Report du résultat de l'exercice 2021	0,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>35 751,69 €</b>

Montant des recettes d'Investissement	64 361,03 €
Report du résultat de l'exercice 2021	230 059,27 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS :</b>	<b>294 420,30 €</b>

**RÉSULTAT NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :** **258 668,51 €**

De la comparaison des recettes et des dépenses, il résulte un excédent de **258 668,51 Euros**.  
Il n'y a pas de restes à réaliser reportés en 2023.

### Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'arrêté des opérations d'investissement 2022 du Budget Principal.

#### 2.4. Affectation des résultats de fonctionnement 2022

La section fonctionnement affiche un excédent de financement de **129 097,79 €** à reporter au budget primitif de 2023.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de **129 097,79 € au budget principal 2023 du Pays du Sundgau.**

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'affecter** l'excédent du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :  
- **Compte R 002 de la section de fonctionnement 2023 : 129 097,79 €.**

#### 2.5. Rapport annuel sur la politique foncière du PETR du Pays du Sundgau

Ce point entre dans le contexte de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale, quel que soit le nombre des habitants des communes membres, doivent délibérer tous les ans sur les bilans de leurs acquisitions et cessions immobilières. Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées en 2022.

Bilan des acquisitions : Etat néant

Tableau des Cessions : Etat néant

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Syndical de délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

**Entendu** le rapport du Président.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le rapport annuel 2022 sur la politique foncière du PETR du Pays du Sundgau.

### **Point III. Reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement**

Le Pays du Sundgau a sollicité la Direction Générale des Finances Publiques pour une reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Les missions d'ingénierie financière du Pays du Sundgau conduisent régulièrement la structure à mobiliser des fonds pour le compte d'autres collectivités. Cette demande a été motivée par les difficultés rencontrées pour financer la section de fonctionnement et le faible niveau d'investissement à court et moyen termes.

L'autorisation conjointe de la Direction Générale des Collectivités Territoriales et de la Direction Générale des Finances Publiques peut, à titre exceptionnel et, au vu de l'examen des comptes de la collectivité, permettre le transfert de cet excédent d'investissement en section de fonctionnement.

L'examen des comptes confirme que le PETR du Pays du Sundgau dispose de ressources propres suffisantes, rendant l'excédent d'investissement disponible.

En accord avec la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générales des Finances Publiques, le PETR du Pays du Sundgau est autorisé à transférer l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de **97 749,47 €** afin de limiter la participation des communautés de communes membres.

Le Président propose au Conseil Syndical d'autoriser par délibération la réalisation de cette opération et de porter ces crédits au budget primitif 2023 du budget principal.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section		Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	97 749,47	Article 7785 : Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	97 749,47
<b>TOTAL :</b>	<b>97 749,47</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>97 749,47</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la réalisation de ces opérations d'ordre budgétaire pour l'année 2023 permettant de mener à bien cette opération,
- **d'inscrire** au budget primitif 2023 du budget principal du Pays du Sundgau l'opération déclinée ci-dessus pour un montant de 97 749,47 €.

**Point IV. Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Pays du Sundgau**

Le Budget présenté est conforme aux orientations budgétaires proposées lors de la séance précédente. Les participations des communautés ont été présentées et approuvées lors du précédent conseil.

Après avoir détaillé les dépenses et les recettes prévues pour cette année, il est proposé au Conseil Syndical d'arrêter le Budget Primitif 2023, comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 475 498,72 €	1 475 498,72 €
INVESTISSEMENT	358 613,98 €	358 613,98 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 834 112,70 €</b>	<b>1 834 112,70 €</b>

Le budget global s'équilibre à **1 834 112,70 Euros**.

L'état prévisionnel de la dette en fin d'exercice 2023 reste à zéro.

État du personnel :

L'état du personnel au 1er janvier 2023 compte :

**3 emplois titulaires** : 1 ingénieur principal, 1 adjoint administratif principal 1ère classe, 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

**11 emplois non-titulaires** : 1 attaché principal, 1 ingénieur, 5 attachés, 4 rédacteurs.

**PM** : 1 emploi titulaire mis en disponibilité : 1 rédacteur.

**Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus**
  - au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement
  - au niveau du Chapitre pour la section d'Investissement
  
- **d'approuver le financement des actions 2023 établi lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir :**

**COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT LOCAL**

***Programme européen LEADER :***

- Fin de gestion du programme 2014-2022 : atteinte des objectifs d'engagement et de paiement et consommation de l'enveloppe financière.
- Finalisation du rapport d'évaluation du programme LEADER 2014-2022 et valorisation des résultats.
- Si la candidature du GAL au programme LEADER 2023-2027 est retenue :
  - finalisation de la stratégie de développement local et des fiches-actions,
  - lancement de la mise en œuvre du nouveau programme.

***Culture et attractivité territoriale :***

- Parcours d'éducation artistique et culturel (EAC) sur le thème du mensonge au collège de Seppois-le-Bas.
- Deux résidences d'artistes dans le cadre de la 7ème édition de STUWA, l'une avec l'entreprise Emmanuel Lang, l'autre avec les collèges de Dannemarie et d'Hirsingue.
- Politique partenariale.

***Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique :***

- Promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat.
- Développer la communication et sensibiliser un public plus large à l'échelle du territoire.
- Augmenter les actes d'accompagnements des ménages et favoriser la transformation de ces actes en chantiers.
- Création d'une mallette pédagogique.
- Balades thermiques et thermographies de façades.
- Poursuivre les ateliers d'auto-rénovation accompagnée.

***Projet Alimentaire Territorial :***

- Finalisation du diagnostic agricole et de l'étude filière Sud Alsace des productions agricoles, des filières alimentaires et des besoins locaux.
- Accompagnement à la structuration de filières Sud Alsace par des ateliers.

- Poursuite des actions pilotes et promotion de circuits courts :
  - *Défi Foyers à Alimentation Positive*
  - *Bouge ton assiette au collège Nathan Katz*
  - *Diffusion d'une carte interactive des circuits courts, Podcast « De la fourche à la fourchette », Forum, animations dans le cadre des Journées Nationales de l'Agriculture.*
- *Accès à une alimentation de qualité : défi alimentation ; consortium pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation en Alsace.*

## **COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :**

### ***Mobilité***

- Études multimodales pour le développement des mobilités collectives transfrontalières.
- Lancement d'un Plan de mobilité simplifié (PdMS) à l'échelle de la CCSAL.
- Animation et possible développement d'une ligne de covoiturage Covoit'Go dans la vallée de la Largue.
- Poursuite de l'étude « Flottes faibles émissions ».
- Animation du Schéma directeur cyclable en lien avec les Communautés de communes.
- Action de sensibilisation et de communication sur les mobilités durables.

### ***Transition énergétique :***

- **Plan de paysage énergies :**
  - Diagnostic pour comprendre les évolutions paysagères et identifier les enjeux et les opportunités du territoire en termes de production d'énergies renouvelables.
  - Proposer des scénarios de transition et formuler des objectifs partagés pour des paysages souhaités.
  - Construire un plan d'actions de développement des énergies.
- **Réalisation d'un PCAET avec la CCSAL**
- **Décarbonation des mobilités**
  - Accompagner la décarbonation.
  - Favoriser la mise en place d'installations de production d'énergies et d'avitaillement nécessaires pour la décarbonation des mobilités.

### ***Aménagement du territoire et Urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale)***

#### **Bilan en vue de la révision du SCOT :**

- Définition de la méthode d'évaluation de la consommation foncière entre 2011 et 2021.
- Analyse de la consommation foncière.

### ***Projet de Territoire du Pays du Sundgau***

- Convention d'exercices partagés entre les Communautés de Communes et le Pays du Sundgau.

Le Président partage avec l'assemblée le fait que la septième édition de STUWA marque une rupture avec les années précédentes. La réalisation de deux résidences longues illustre ce changement et c'est un défi qui s'ouvre pour parvenir à la réussite de cette nouvelle formule. Il rappelle que le financement de

ces deux résidences d'artistes a été possible par le programme « Rebonds Culturels » de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président note que l'avenir de la politique culturelle du territoire doit faire l'objet d'une clarification entre le Pays du Sundgau et les Communautés de Communes. Il s'agit du seul sujet qui n'a pas encore été abordé dans le cadre du projet de territoire à ce jour et il est nécessaire de renforcer la lisibilité de l'action publique sur ce sujet pour les habitants du territoire. Les Communautés de Communes doivent clairement formuler ce qu'elles attendent du Pays du Sundgau en matière de culture.

La question est de savoir si les Communautés de Communes souhaitent que le Pays du Sundgau poursuive une direction de production culturelle propre ou si nous devons rassembler nos forces pour mettre en œuvre des projets culturels ensemble. C'est un choix qui appartient aux Communautés de Communes et le Pays du Sundgau est ouvert à différentes formes de collaborations mais il est nécessaire d'avoir une boussole sur ce sujet pour les habitants, pour les financeurs et pour les agents qui travaillent sur les questions culturelles.

Monsieur Fabien ULMANN demande si le dispositif STUWA sera pérennisé à l'avenir.

Le Président indique que cela dépend de ce que les Communautés de Communes exprimeront.

Monsieur Fabien ULLMANN indique que plusieurs Communes sont intéressées par le concept de STUWA et que Seppois le Haut fait partie de ces Communes.

Madame Fabienne BAMOND note que quel que soit l'issue des discussions, il est nécessaire de faire vivre les parcours d'œuvres existants.

Monsieur Denis NASS souhaite revenir sur le programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique. Il observe que la crise climatique et l'inflation montrent à quel point la collectivité a eu raison d'investir ce sujet. Il remercie les Maires qui ont assurés un relais d'information efficace auprès de la population et qui ont contribué en renforçant la crédibilité du service SARE.

Monsieur Denis NASS remercie également les Communes pour leurs retours sur la construction d'une carte interactive portant sur l'identification des points de vente en circuit court du territoire. Il ajoute que des filières d'avenir sont présentes sur le territoire et qu'elles traversent une période difficile dans le contexte inflationniste actuel. Cet outil a pour objectif de renforcer la visibilité et la lisibilité de l'offre en circuits courts alimentaires sur le territoire du Sundgau.

Monsieur Denis NASS évoque également la stratégie énergétique du territoire qui se construit et note que le plan de paysage est un véritable outil pour passer du « monde d'hier au monde de demain ». La construction de scénarios de développement des énergies permet d'éviter les conflits d'usages. Ce plan permet de bien cibler ce que les acteurs du territoire souhaitent protéger et ce qu'ils sont prêts à faire évoluer pour le développement du Sundgau dans un contexte de changement climatique avéré. C'est un outil qui permet d'éviter des conflits d'usages entre les différentes fonctions du territoire, qu'elles soient d'ordre nourricières, énergétiques, résidentielles... Des scénarios concrets de développement des énergies sont développés dans le cadre de cette démarche.

Le plan de paysage fait le lien avec la démarche flotte à faibles émissions réalisée en partenariat avec les Communautés de Communes et la Région Grand Est. Le Plan de Paysage définit des capacités de productions d'énergies renouvelables et la démarche flotte faibles émissions se penche sur la question des usages de l'énergie décarbonée produite. Cette démarche permettra la mise en œuvre de deux axes opérationnels, l'accompagnement des entreprises dans le renouvellement de leurs flottes et l'appui aux collectivités pour implanter des stations multi énergies décarbonées permettant d'avitailier les véhicules lourds.

Madame Marie-Cécile LEY relève que le projet flottes faibles émissions est un support intéressant à mener en parallèle du développement d'une ligne de car express entre le Sundgau et la région des trois frontières. Cela permet de faire la jonction entre le développement des transports collectifs et les mobilités propres. Elle rappelle que le Pays du Sundgau coordonne une candidature au programme Interreg Rhin Supérieur et les études pré opérationnelles devant permettre de connecter le Sundgau à ce territoire de la Métropole Trinationale de Bâle qui est devenue la principale zone d'emplois des actifs sundgavien.

Madame Marie-Cécile LEY rappelle également que la déclinaison de la loi Climat et Résilience dans son volet foncier oblige les collectivités à répondre à des enjeux complexes dans la révision de leurs documents de planification (SCoT, PLUi). Une belle synergie entre les deux Communautés de Communes et le Pays du Sundgau se construit au service de toutes les Communes pour aborder ce sujet de sobriété foncière sous le meilleur angle possible pour le territoire.

Le Président ajoute que l'objectif est de terminer le projet de territoire au cours de cette année 2023.

## **Point V. : Bilan financier 2022 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols**

### *5.1. Adoption du Compte Administratif 2022*

Le document comptable se solde par **un excédent de 30 978,24 €.**

Madame Marie Cécile LEY explique le montant de l'excédent par trois facteurs. Un volume de dossiers traités plus important que prévu, pour un montant de 15 000 €. Une baisse des coûts d'affranchissement liée à la dématérialisation pour un montant de 600 €. Le fait que deux postes soient restés vacants plusieurs mois durant l'année, ce qui représente un montant de 15 000 € environ.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Les réalisations de l'exercice par section budgétaire sont les suivantes :

BUDGET Autorisation du Droit des Sols	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2022		Résultat de clôture de l'exercice 2022 hors RAR	
	DÉFICIT	EXCÉDENT	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICIT	EXCÉDENT
Section de Fonctionnement		30 855,28 €	338 468,26 €	338 492,55 €		30 879,57 €
Section d'Investissement	21 614,65 €		2 069,00 €	23 782,32 €		98,67 €
<b>TOTAUX</b>	<b>21 614,65 €</b>	<b>30 855,28 €</b>	<b>340 537,26 €</b>	<b>362 274,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 978,24 €</b>

Le bilan de l'exercice 2022 est positif.

Après prise en compte des restes à réaliser, le compte administratif affiche un excédent de 30 978,24 €.

FONCTIONNEMENT	BUDGET PAYS DU SUNDGAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
30 879,57	Résultat de clôture de l'exercice 2022 hors RAR	30 879,57 €	98,67 €
	Reste à réaliser recettes		
	Reste à réaliser dépenses		
0,00	Solde des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
30 879,57	Résultat net de clôture d'exercice	30 879,57 €	98,67 €
	<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>30 978,24 €</b>	

L'état de la dette au 31 décembre 2022 est de zéro euro.

Le Président ayant quitté la salle, Madame Marie Cécile LEY, Vice-présidente du Pays du Sundgau demande aux Délégués s'il y a des questions. Personne ne demande la parole. Elle invite le Conseil Syndical à délibérer.

**Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe qui est de **30 978,24 €**,
- **de prendre acte** qu'il n'y a pas des restes à réaliser en section d'investissement 2022 ,
- **de fixer** comme ci-dessus les résultats des différentes sections budgétaires,
- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- **d'adopter** le compte administratif 2022 du budget annexe avec un excédent de **30 978,24 €**.

## 5.2. Approbation du Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 D. 2343-1 à D2343-10 ;

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier d'Altkirch pour le compte de gestion du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols. Le compte de gestion de l'exercice 2022 est conforme au Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols du PETR du Pays du Sundgau.

Considérant que les valeurs entre les écritures du compte administratif présenté par le Président et le compte de gestion du Trésorier sont identiques.

### **Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols.

## 5.3. Arrêté des opérations d'investissement 2022

L'arrêté des écritures des opérations d'investissement 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Montant des dépenses d'investissement	2 069,00 €
Report du résultat de l'exercice 2021	21 614,65 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>23 683,65 €</b>
Montant des recettes d'Investissement	23 782,32 €
Report du résultat de l'exercice 2021	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS :</b>	<b>23 782,32 €</b>
<b><u>RÉSULTAT NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>	<b>98,67 €</b>

De la comparaison des recettes et des dépenses, il résulte un excédent de **98,67 Euros**.

Il n'y a pas de restes à réaliser reportés en 2023.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'arrêté des opérations d'investissement 2022 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols.

#### 5.4. Affectation des résultats de fonctionnement 2022

La section de fonctionnement affiche un excédent de financement de **30 879,57 €** à reporter au budget annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols du Pays du Sundgau en 2023.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de 30 879,57 €.

#### Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **d'affecter l'excédent du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :**
- Ligne **R002** de la section de fonctionnement 2022 : **30 879,57 €**

### **VI. : Budget Primitif Annexe 2023 du service d'Autorisation du Droit des Sols**

Le Budget présenté est conforme aux orientations budgétaires proposées lors de la séance précédente.

Après avoir détaillé les dépenses et les recettes prévues pour cette année, il est proposé au Conseil Syndical d'arrêter le Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols 2023, comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	527 424,70 €	527 424,70 €
INVESTISSEMENT	35 058,39 €	35 058,39 €
<b>TOTAL :</b>	<b>562 483,09 €</b>	<b>562 483,09 €</b>

Le budget global s'équilibre à **562 483,09 Euros**.

**L'état prévisionnel de la dette en fin d'exercice 2023 reste à zéro.**

État du personnel (mise à disposition du budget principal) :

L'état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte :

2 emplois titulaires : 1 ingénieur principal – 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

3 emplois non-titulaires : 3 rédacteurs.

Madame Marie Cécile LEY note que les économies réalisées par rapport au fonctionnement du précédent service d'autorisation du droit des sols sont de l'ordre de 4 € par habitant. Elle précise que le provisionnement nécessaire à l'amortissement d'un logiciel ainsi que le déménagement des services constituent des dépenses ponctuelles.

Le Président ajoute que le bilan du fonctionnement du service sera réalisé en fin d'année 2023. Sur le plan technique comme sur le plan financier. Il ajoute que le développement d'un nouveau service de récolement, permettant d'évaluer la conformité entre les permis et les projets, est en cours d'étude.

Madame Marie-Cécile LEY informe l'assemblée que les Maires seront sollicités avant le mois de juin sur le sujet pour prendre la mesure de l'intérêt suscité par le récolement.

Monsieur Vincent GASSMANN exprime son intérêt pour le développement de ce nouveau service.

Monsieur Jean-Michel ZINCK relève qu'il n'est pas toujours aisé de repérer la fin d'exécution des travaux sur un bâtiment ce qui pose des problèmes l'engagement du prélèvement des taxes.

Madame Marie-Cécile LEY note que depuis 2022, le prélèvement des taxes n'est plus lié à la fin effective des travaux.

**Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols 2023 tel que présenté ci-dessus
  - au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement
  - au niveau du Chapitre pour la section d'Investissement.

## **VII. Collaboration spécifique avec la Communautés de Communes Sud Alsace Largue : Prestation de Service**

### **7.1. Conventionnement avec la CC Sud Alsace Largue pour la réalisation d'un PCAET**

Suite à une rencontre organisée entre les Présidents de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et du Pays du Sundgau, s'est exprimé le besoin de formaliser la rédaction d'un PCAET à l'échelle de la Communautés de Communes Sud Alsace Largue. L'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, mais est aussi un prérequis pour bénéficier de nombreuses aides financières.

Le PCAET définit le cadre réglementaire des stratégies Climat-Air-Energie. Il s'agit d'un projet territorial de développement durable. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire et sert à établir les orientations et les priorités d'action de la politique climatique et énergétique territoriale.

#### **Un PCAET comprend :**

- ✓ un diagnostic
- ✓ une stratégie territoriale
- ✓ un programme d'actions
- ✓ et un dispositif de suivi et d'évaluation.

#### **Le conventionnement**

- Il est proposé de signer une Convention avec la CC SAL pour la réalisation d'un PCAET
- Durée de la convention : 3 ans
- Les dépenses liées à la réalisation du PCAET seront assumées uniquement par la CC SAL et n'impacteront en aucun cas les participations prévues annuellement par les deux Communautés de Communes pour le fonctionnement du Pays du Sundgau.
- La création d'un ½ poste à l'échelle du Pays du Sundgau est prévue à ces fins.

M. Vincent GASSMANN précise que cette collaboration doit s'inscrire dans le cadre d'une convention claire qui borne la mission et le partenariat. C'est important sur le plan financier notamment, pour que cette prestation ne soit pas financée dans le cadre des participations des deux Communautés de Communes au Pays du Sundgau.

M. Vincent GASSMANN observe que la Communautés de Communes Sud Alsace Largue a conduit beaucoup de projets environnementaux qui peuvent s'inscrire dans un PCAET mais qu'il manque le document cadre et formalisé. C'est sur ce sujet que porte la collaboration entre le Pays et la

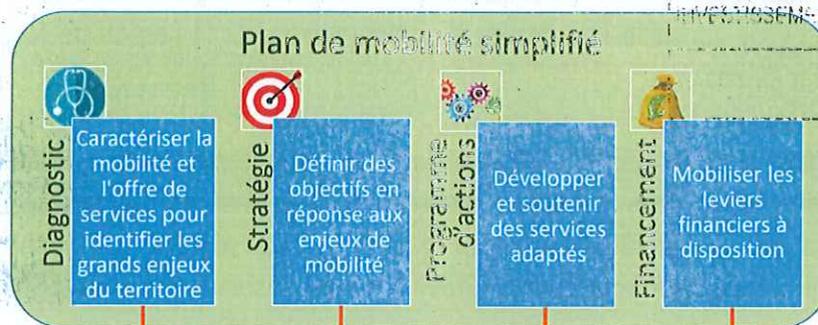
Communautés de Communes. Monsieur Vincent GASSMANN note qu'il y a un bel enjeu à faire travailler les équipes ensemble sur ce sujet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le Président à signer une Convention pour une durée de trois ans formalisant le partenariat entre le Pays du Sundgau et la Communauté Sud Alsace Largue pour la réalisation de son PCAET,
- **D'autoriser** le Pays du Sundgau à réaliser une prestation de services pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue contre rémunération,
- **D'autoriser** le Président à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération validée en amont avec la CCSAL,
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

**7.2. Conventionnement avec la CC Sud Alsace Largue pour la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié**

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue et le Pays du Sundgau souhaitent collaborer pour élaborer un Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue. Un Plan de Mobilité Simplifié permet à une Autorité Organisatrice des Mobilités de planifier une stratégie globale afin de développer des solutions de mobilités à partir d'un diagnostic précis sur les dynamiques de déplacements :



**Missions de l'autorité organisatrice de la mobilité**

**Le plan de mobilité simplifié contribue aux missions de l'autorité organisatrice de la mobilité**

Il est proposé d'assurer le portage d'un PdMS complet à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (1/2 ETP) par le Pays du Sundgau et avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue :

- Une convention stricte entre la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et le Pays du Sundgau pour imputer uniquement les coûts à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sur cette prestation.
- Optimisation des ressources humaines pour le montage de dossier de subvention et des coûts de coordination.
- Un élu référent à la CCSAL et au PETR.

**Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président à signer une Convention pour une durée d'un an formalisant le partenariat entre le Pays du Sundgau et la Communauté Sud Alsace Largue pour la réalisation de son Plan de Mobilité Simplifié,
- **d'autoriser** le Pays du Sundgau à réaliser une prestation de services pour la Communauté de Communes Sud Alsace Largue contre rémunération,
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération validée en amont avec la CCSAL,
- **de charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

## **VIII. Fonctionnement général de la structure Pays du Sundgau**

### **8.1. Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versés**

*Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.*

Dans le cadre de l'achat des véhicules électriques, le Pays du Sundgau a versé en 2019, 200 000 € de subventions à plusieurs collectivités. La comptabilisation obligatoire des amortissements des subventions d'équipement octroyées constitue une charge supplémentaire pour la section de fonctionnement, soit 20 000 € par an sur 10 ans.

Le Conseil Syndical a la possibilité d'instaurer le dispositif de neutralisation totale ou partielle des amortissements des subventions d'équipements versées. Il permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact de ces amortissements et d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Il est proposé pour l'année 2023 une neutralisation totale de 20 000 €. Les crédits nécessaires, avant neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement, sont prévus au budget. La mise en place de ce dispositif implique des opérations d'ordre de transfert entre section.

**Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées à hauteur de 20 000 € pour l'année 2023.

### **8.2. Adhésion à la mission mutualisée RGPD**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le projet de convention pour la période 2022/2024 concerne la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion du PETR du Pays du Sundgau à la mission RGPD du centre de gestion et de l'inscrire dans cette démarche.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission sera annexée à la délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **d'autoriser** le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- **d'autoriser** le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité,
- **de désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

L'ordre du jour arrivant à terme, le Président demande aux Délégués s'il y a encore des questions. Personne ne demande la parole. Le Président remercie les Délégués pour leurs participations actives et clôt la séance à 20H00.

Le Président du Pays du Sundgau



Nicolas JANDER